



En exercice : 34

Présents : 14  
Absents : 20  
Procurations : 1  
Votants : 15

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention :

Etaient présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, M. FAZUL Chams-Eddine Mohamed, M. ALI HADHURAMI  
Wildal-Habib, M. saidy ABDOU OUSSANI, M. OUSSANI Al-Hadi, M. DJAFFOU Mouhamadi,  
M MOHAVIED MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH Anlamati,  
M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi Colo SOILIH MADI, M. Said M'KIDAR, M. MADI Charafoudine, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR

Objet :  
Débat d'Orientation  
Budgétaire  
2020  
(DOB 2021)

Etaient absents :

M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAVED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR Madi Assani, M.Chadhoul ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moust0ifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said Issouf IDRISSE, Mme ANRIFIA Saidina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M. ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt-et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSA I a été élu secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Il a été désigné pour remplir les fonctions  
PREFECTURE DE MAYOTTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivant

REÇU 23 MARS 2021  
D.R.C.I.  
Administration Territoriale de la Rép

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi d'Adm République du 6 février 1992, qui précise que le DOB s'impose aux communes de 3500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus ,

Vu la vocation d'éclairer les choix budgétaires qui déterminent les priorités et l'évolution de la situation financière du SIDEVAM976, ainsi nécessaire de s'organiser 2 mois précédents le vote du Budget Primitif de l'année en cours ;

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5211-36 prescrit la présentation d'un rapport annuel sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages de nature et du temps de travail ;

Vu l'art. I de la loi 11<sup>0</sup>2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte 976  
SIDEVAM976 rue de "école primaire 97650 Dzoumogné  
Té. : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53 86 -

Considérant le rapport du Président ici joint sur le DOB 2021 présentant 5 parties :

- Le rapport sur le vote du budget primitif 2020 du syndicat
- L'exécution budgétaire de l'année 2020
- La rétrospective 2015/2020
- La situation financière de la structure
- Les orientations budgétaires de l'exercice 2021

Considérant le vote du Budget Primitif 2020 équilibré à la fois en section de fonctionnement qu'en section d'investissement en date du 11 septembre 2020 et la Décision Modificative du BP 2020 en date du 5 décembre 2020 ;

Considérant les données de l'exécution budgétaire restant provisoires en attendant un accord définitif avec la trésorerie ;

A la demande du Président, et après débat, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du rapport du Président sur le Débat Orientation Budgétaire 2021 du SIDEVAM976 joint à cette délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président à continuer le cycle budgétaire tel qu'il est prévu par le code Général des collectivités territoriales en tenant en compte les observations faites durant le débat, notamment :

- Plateforme d'ingénierie
  - Projet de la mise en place de 2 garages respectant les normes normales -
- Renforcement de l'organisation du service de collecte .

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement. SIDEVAM 976

Fait à Dzoumogné, le 18 février 2021,  
Le Président

D

3020 LAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE  
REÇU LE 23 MARS 2021  
D.R.C.L